YERRES

Juridique
N° tél. : 01.69.49.77.57
N/Réf. : OC/STL/HM

DECISION N°2022/170

OBJET : Sinistre du 5 mai 2022 - bris de glace sur le véhicule de Monsieur Antonio TAVARES PAIVA FREIXO suite à projection de cailloux par débroussailleuse : versement de l'indemnisation par la Commune

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU le constat amiable d'accident automobile en date du 5 mai 2022,

CONSIDERANT que lors d'un débroussaillage effectué par un agent de la Commune, des projections de cailloux ont endommagé la vitre du véhicule immatriculé AY-151-MR appartenant à Monsieur Antonio TAVARES PAIVA FREIXO,

CONSIDERANT que Monsieur Antonio TAVARES PAIVA FREIXO a présenté son recours direct à la Commune,

CONSIDERANT que le montant des dommages causés étant inférieur à la franchise contractuelle prévue dans le marché public passé avec son assureur SMACL, la Commune doit régler directement la somme de 576 € TTC, conformément à la réclamation de Monsieur Antonio TAVARES PAIVA FREIXO,

D E C I D E

DE REGLER la somme de 576 € TTC à Monsieur Antonio TAVARES PAIVA FREIXO – 19, rue Chevalier de la Barre – 91330 YERRES, à la suite de sa réclamation,

DIT que le montant de la dépense sera inscrit au budget de la Commune, exercice en cours.

Fait à Yerres, le 09 juin 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220609-2022-170-AU
Date de télétransmission : 14/06/2022
Date de réception préfecture : 14/06/2022
MAIRIE DE YERRES